RAPPORT DE RÉMUNÉRATION SUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

1. Responsabilités

Au vu de sa taille réduite, Financière de Tubize (la « Société » ou « Tubize ») est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ce comité sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

2. Politique

Le système de rémunération des administrateurs se limite à des émoluments fixes. L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La fonction de directeur était, jusqu'au 30 avril 2013, exercée par Philippe De Coodt sous le statut d'employé à temps partiel. Son contrat d'emploi prévoit une rémunération fixe, ainsi qu'un plan de pension complémentaire. Certains autres avantages lui ont été accordés dans le cadre de l'aménagement de sa fin de carrière. Depuis le 1er mai 2013, la fonction de directeur délégué à la gestion journalière est exercée par la bvba MVS Advisory Services ('MVS-AS'), représentée par son gérant, Marc Van Steenvoort. La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Le conseil d'administration n'envisage pas, à ce jour, de modifications importantes de la politique de rémunération pour les exercices 2014 et 2015.

3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élève à \in 10.000 par personne pour l'exercice 2013. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à \in 20.000.

Evelyn du Monceau et Charles-Antoine Janssen siègent également au conseil d'administration d'UCB. La rémunération qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB est fixée selon la politique de rémunération d'UCB et se décompose comme suit pour l'exercice 2013:

€ 000	Evelyn du Monceau	Charles-Antoine Janssen
Emoluments annuels	105,0	70,0
Jetons de présence (par séance	2) 1,5	1,0
Présidence de comités du cons	seil 30,0	-

4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

5. Rémunérations du directeur liées aux prestations

La rémunération du directeur n'est liée à des prestations de Tubize ou d'UCB.

6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Les rémunérations et autres avantages accordés au précédent et à l'actuel directeur à charge de l'exercice 2013 se décomposent comme suit:

€ 000	Philippe De Coodt	MVS-AS
Appointements bruts	16	-
Cotisations patronales au plan de pension complémentaire	10	-
Avantages de fin de carrière	71	-

Honoraires - 147 **Total 97 147**

7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize ou UCB.

9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit que MVS-AS aura droit à une indemnité égale à un trimestre de rémunération si la Société met fin à la convention au cas où le représentant de MVS-AS n'est plus en mesure d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées pour raison de maladie. L'indemnité sera établie sur la base d'une moyenne de la rémunération facturée par MVS-AS à la Société et payée par celle-ci lors des quatre trimestres précédant la résiliation de la convention.

10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2013.

11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur la base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Bruxelles, le 21 mars 2014

Le conseil d'administration